

14 septembre 2022

Cahier des charges

Modalités d'autorisation de mise en service
de véhicules destinés au transport assis hors
quota en Loire-Atlantique

Contexte départemental

La problématique de l'accès aux transports sanitaires est majeure puisqu'elle conditionne l'accès aux soins des patients.

Or, de nombreuses alertes mentionnent la difficulté à trouver des transports assis, en particulier sur l'agglomération nantaise et nazairienne, et notamment sur des filières de soins particulières (dialyse, psychiatrie, cancérologie, gériatrie), conduisant des patients à différer ou à renoncer à des soins essentiels.

A titre d'illustration, 67 patients du CH Daumezon, hospitalisés en ambulatoire en psychiatrie et pédopsychiatrie sont actuellement confrontés à une carence de transports. L'association France Rein évalue à 475 le nombre de patients dialysés en Loire-Atlantique utilisant un VSL pour aller en dialyse trois fois par semaine (aller-retour), 52 semaines par an.

Or, le département de Loire-Atlantique dispose d'un nombre d'autorisations de mise en service de véhicules de transport sanitaire (533) supérieur au quota départemental (483), malgré un nombre moyen de VSL pour 100 000 habitants (19,55) inférieur à la moyenne régionale (29,22) et nationale (20,2).

Département	Loire Atlantique	Maine et Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire	France (2017)
Nombre d'autorisations de mise en service d'une ambulance Dont détenu par les établissements de santé	252 6	159 16	81 4	138 4	158	788	13 709
Nombre d'autorisations de mise en service d'un VSL Dont détenu par les établissements de santé	281 3	241 4	135 3	204 0	250	1 111	15 558
TOTAL	533	400	216	338	408	1 899	
Quota départemental	483	343	143	249	288	1 506	
Nombre moyen de véhicules pour 100 000 habitants	17,53 ambulances 19,55 VSL	19,48 ambulances 29,5 VSL	26,5 ambulances 44,20 VSL	24,63 ambulances 36,41 VSL	23,12 ambulances 36,59 VSL	20,72 ambulances 29,22 VSL	20,4 ambulances 20,2 VSL

L'offre de taxis conventionnés par l'Assurance Maladie par secteur de garde en Loire-Atlantique :

Secteur de garde	Nbre d'ADS = véhicules taxis
Ancenis	44
Blain	50
Châteaubriant	38
Maine-et-Loire	5
Nantes Centre (C)	82
Nantes Nord (N)	50
Nantes Sud (S)	31
Pontchâteau-Savenay	27
Pornic	53
Saint Nazaire (1)	29
St Nazaire-Guérande (2)	35
St Philbert de Gd Lieu	21
Vignoble	65
Total général	530

Cette offre est également inférieure en Loire-Atlantique aux moyennes régionale et nationale. Les taxis conventionnés par l'Assurance Maladie sont prescrits par des médecins à des patients dont l'état de santé est compatible avec un transport assis.

Enfin, l'offre de transports sanitaires est inégalement répartie sur le territoire départemental, avec un déficit marqué sur l'agglomération nantaise.

	VSL cat.D	TOTAL véhicules de TS	Nombre d'habitants	Hab/véhicules	Hab/ambu	Hab/VSL	Nombre de véhicules de TS pour 10 000 hab.	Nombre d'ambu pour 10 000 hab.	Nombre de VSL pour 10 000 hab.
Chateaubriant	10	23	42 766	1 859	3 290	4 277	5,38	3,04	2,34
Nantes-Sud	22	41	181 462	4 426	9 551	8 248	2,26	1,05	1,21
Nantes-Centre	25	62	314 138	5 067	8 490	12 566	1,97	1,18	0,80
Nantes-Nord	31	65	189 266	2 912	5 567	6 105	3,43	1,80	1,64
Saint-Nazaire	19	36	103 908	2 886	6 112	5 469	3,46	1,64	1,83
Guérande	18	32	79 182	2 474	5 656	4 399	4,04	1,77	2,27
Vignoble	14	29	110 253	3 802	7 350	7 875	2,63	1,36	1,27
Pornic	23	42	93 711	2 231	4 932	4 074	4,48	2,03	2,45
Pontchâteau	20	35	78 226	2 235	5 215	3 911	4,47	1,92	2,56
Saint-Philbert de Grandlieu	20	36	57 318	1 592	3 582	2 866	6,28	2,79	3,49
Ancenis	28	48	75 298	1 569	3 765	2 689	6,37	2,66	3,72
Blain	48	74	86 974	1 175	3 345	1 812	8,51	2,99	5,52
Total	278	523	1 412 502	2 701	5 765	5 081	3,70	1,73	1,97

Au regard de l'urgence d'assurer l'accès aux soins des patients en leur garantissant un accès à des transports sanitaires adaptés, l'ARS autorise à titre dérogatoire la mise en service de véhicules de transport sanitaire assis supplémentaires sur l'agglomération nantaise et nazairienne.

Définition du besoin :

Afin d'atteindre la moyenne nationale, 9 véhicules supplémentaires seront autorisés (6 sur l'agglomération nantaise et 3 sur l'agglomération nazairienne) pour la réalisation de transports sanitaires assis ayant pour zone de prise en charge et de destination ces agglomérations uniquement.

Critères d'acceptabilité de la demande

L'intéressé qui souhaite obtenir une autorisation de mise en service (AMS) dérogatoire doit déposer une demande préalable objectivée à partir d'un formulaire type et systématiquement justifier :

- D'être déjà agréé auprès de l'ARS sur le département 44 ;
- De l'utilisation effective des autres VSL. En effet, il doit démontrer le besoin qui justifie cette demande en apportant la preuve de la circulation de ses véhicules existants (40 000 km/an) ;
- D'une utilisation optimale des VSL : proportion du transport partagé. Ces VSL déjà sur parc devront avoir un taux de simultanéité de 20% ;
- De la disposition du personnel nécessaire déjà présent à la date de la demande pour toutes les AMS sollicitées ;
- D'une possibilité de mise en service des véhicules dans un délai inférieur à 2 mois.

L'AMS sera délivrée donc par l'ARS dans les conditions suivantes :

- Les véhicules sanitaires légers sont conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- L'ensemble des véhicules de l'entreprise répond à un niveau de circulation optimal ;
- L'entreprise dispose du personnel requis pour assurer la circulation de l'ensemble de ses véhicules et des nouvelles autorisations de mise en service ;
- Les véhicules circulent dans les secteurs identifiés comme carencés c'est-à-dire Nantes et St Nazaire ;
- L'entreprise devra s'inscrire obligatoirement sur l'application de la CPAM *Alertap* et sera dans l'obligation d'accepter les missions TAP en carence sur l'agglomération nantaise ou nazairienne ;
- Les véhicules doivent avoir un marquage au nom de l'entreprise, ainsi qu'un logo déterminant qu'il s'agit d'un véhicule hors quota.

Modalités de dépôt des demandes

Les demandes devront être déposées dans le mois suivant la publication du cahier des charges en utilisant le formulaire type annexé.

Une évaluation sera réalisée par l'ARS au bout de 6 mois de mise en œuvre de cette mesure.

A cet effet, les titulaires de l'autorisation transmettront un bilan de l'utilisation des véhicules supplémentaires (nombre de km et de prises en charge réalisées, origine/destination et typologie des missions réalisées) à la délégation territoriale de Loire-Atlantique. Le constat d'une sous-utilisation du véhicule supplémentaire pourra donner lieu à un retrait de l'autorisation de mise en service.

Conditions spécifiques encadrant les autorisations

Compte tenu du caractère dérogatoire de ces autorisations et afin de s'assurer de l'adéquation de leur utilisation avec les besoins identifiés, les conditions suivantes sont fixées :

- Autorisations octroyées pour 2 ans renouvelables sur évaluation du dispositif et non cessibles ;
- Autorisations affectées au transport des personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap et personnes ayant besoin de soins réguliers (dialyse, chimiothérapie, soins psychiatriques) ;
- A cet effet, l'équipement d'un véhicule TPMR doit être privilégié
- Transmission d'un bilan de l'utilisation du véhicule tous les 6 mois par l'entreprise. Ce bilan se basera sur :
 - Un rapport avec le nombre, la typologie et les origines-destinations des missions acceptées
 - Les missions définies comme en carence (dialyse, chimiothérapie, psychiatrie, TPMR, enfant...) sur les 2 agglos devront représenter +70% du total des missions effectuées
 - Bilan des missions acceptées via *Alertap*